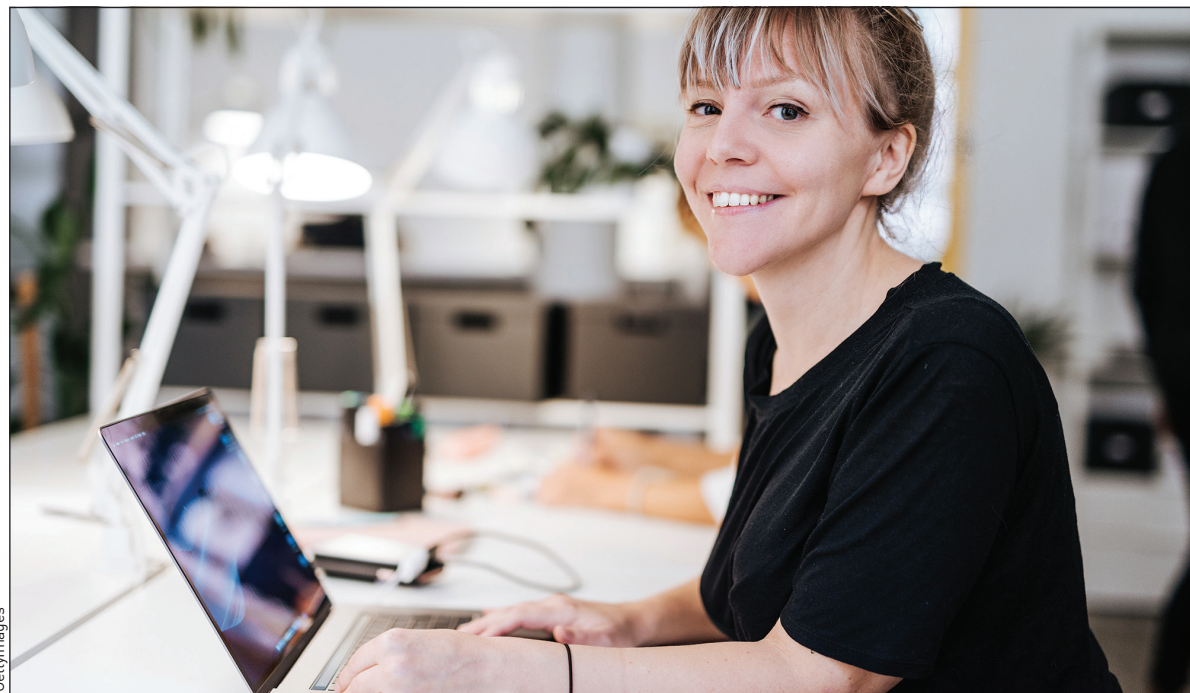


Comment créer son entreprise

Démarches De l'idée à la création de l'entreprise, plusieurs étapes sont nécessaires. Zoom sur ce à quoi il faut penser pour se lancer

Malgré la crise sanitaire, le nombre de créations d'entreprises a atteint un record en 2020 avec 848 200 nouvelles structures, soit 4% de plus qu'en 2019*. Envie de sauter le pas ? Pour s'assurer de la viabilité de votre projet, une étude de marché suivie d'un business plan est incontournable. Ce dernier permet d'évaluer l'ensemble des coûts (dépenses et recettes) et la rentabilité de l'activité. De nombreuses aides existent en France pour vous soutenir lors du lancement de votre société. Le dispositif Acre (Aide aux créateurs et repreneurs d'entreprise), par exemple, vous exonère, sous conditions, partiellement ou en totalité des charges sociales pendant la première année d'exercice. Vous êtes demandeur d'emploi indemnisé ? Vous pouvez recevoir 45% de vos allocations chômage restantes sous forme de capital (ARCE). Lancer une campagne de financement participatif, appelée « crowdfunding », permet également d'obtenir des fonds. Vous pouvez aussi solliciter un prêt bancaire. L'Etat, par le biais de Bpifrance, peut alors vous octroyer un prêt complémentaire,



Pour mettre toutes les chances de votre côté, il est important de vous renseigner ou de vous faire accompagner.

sans garantie ni caution personnelle. Renseignez-vous aussi auprès de la Région, de la Chambre de commerce et d'industrie et du réseau France Initiative pour obtenir des subventions ou prêts d'honneur à taux zéro.

Bien s'informer

Autre étape importante : le choix du statut de l'entreprise. Celui-ci implique des formalités et des conséquences juridiques, fiscales et sociales variables. Si les démarches sont allégées pour une micro-entreprise, pour une société, il faut constituer un dossier plus consé-

quent, rédiger des statuts juridiques, effectuer un dépôt de capital social à la banque, faire paraître une annonce légale et immatriculer son entreprise. Outre la nature du projet (seul ou à plusieurs, type d'activité, niveau d'investissement...), il faut tenir compte de sa situation maritale et patrimoniale. Il est conseillé de consulter un notaire labellisé « juriste d'entreprise » pour faire le point. Celui-ci possède une vision à 360° de la situation et peut vous proposer des options juridiques pertinentes. Dans 70% des cas, c'est une entreprise individuelle qui est créée. Or sous ce statut tous les

biens, sauf la résidence principale, sont susceptibles d'être saisis pour couvrir les dettes professionnelles. Pensez alors à protéger vos biens ! Une déclaration d'insaisissabilité rédigée par un notaire permet de protéger tous ses biens fonciers bâtis ou non bâtis (terrain, résidence secondaire...). Le régime matrimonial importe aussi. Celui de la séparation de biens permet de protéger son patrimoine familial et de poursuivre son activité à part entière en cas de séparation.

Dorothee Blancheton
20 Minutes Production
*Chiffres de l'Insee

Les conseils d'un notaire pour bien choisir son statut juridique



Me David Mennetret, notaire labellisé juriste d'entreprises à Reims et Président de l'Institut notarial des entreprises et des sociétés (Ines). **A quels critères faut-il être attentif pour bien choisir son statut juridique ?** Il faut s'assurer que son régime matrimonial est protecteur et se demander

si l'on se lance en entreprise individuelle ou en société. Dans le premier cas, le chef d'entreprise est responsable de ses dettes et son patrimoine personnel est saisissable sauf sa résidence principale. Avec une société commerciale de type SAS ou SARL, par exemple, en cas de dépôt de bilan, sauf faute grave, le patrimoine personnel n'est pas saisissable. Au pire, on perd le capital social.

La micro-entreprise poursuit son essor. Quels sont ses avantages ?

Les formalités sont simplifiées et la fiscalité allégée permet d'être concurrentiel. On n'est pas soumis à la TVA jusqu'à un certain seuil de chiffre d'affaire. En revanche, les cotisations sont calculées sur le chiffre d'affaire. Pour certaines activités comme l'achat-re-

vente, c'est problématique s'il y a peu de marge.

En solo ou à plusieurs, quel type de société peut-on créer ?

Seul, on peut aussi se diriger vers une EURL ou une SASU. Dans l'EURL, on est gérant majoritaire et on a les cotisations sociales d'un Travailleur Non Salarié (TNS). En SASU, on peut bénéficier du régime d'assimilé-salarié. Si l'on s'associe, cela passe par une SAS ou une SARL. Il faut rédiger des statuts et un pacte d'associés ou d'actionnaires pour fixer les règles du jeu sur ce que l'on peut faire ou non selon les situations susceptibles de se produire : sur les rapports entre associés, les clauses de sortie...

Quelle répercussion sociale implique le statut juridique ?

Comme en entreprise individuelle, le gérant majoritaire d'une SARL est soumis au régime du TNS : les cotisations sont moins élevées, mais la couverture sociale aussi. En SAS, il est assimilé-salarié. Il cotise comme un salarié sauf pour l'assurance chômage, auquel il ne peut prétendre. Enfin, en SARL, les dividendes sont soumis à la cotisation sociale alors qu'en SAS il n'y a que la rémunération qui l'est.

Propos recueillis par
Dorothee Blancheton

Ce contenu a été réalisé avec le Conseil supérieur du notariat, par 20 Minutes Production, l'agence contenu de 20 Minutes.